



SKI DE FOND QUÉBEC

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

(EN VIGUEUR POUR LA MISE À JOUR DU 1^{er} JUILLET 2010)

SKI DE FOND QUÉBEC

Ski de fond Québec est un organisme provincial sans but lucratif sous l'égide de Ski de fond Canada, organisme National qui régit le développement de l'ensemble des programmes de la division québécoise. En ce sens, Ski de fond Québec est en majeure partie un canal de communication de l'organisme national via la clientèle potentielle. Ski de fond Québec coordonne le développement de l'élite québécoise en ski de fond en plus de collaborer activement au développement et à la promotion du ski de fond en général, en relation avec les politiques émises par le National.

NOTRE MISSION

Élaborer et mettre en place des programmes pour que le ski de fond québécois atteigne un niveau d'excellence au plan international.

NOTRE MANDAT

Mettre sur pied, développer et gérer des programmes provinciaux axés sur le respect, la confiance, la persévérance et l'éthique et ayant pour but de favoriser le développement continu des skieurs de fond, du niveau débutant jusqu'à l'élite internationale.

NOTRE VISION

Les athlètes réalisent leurs rêves grâce au soutien d'une communauté. Ski de fond Québec et ses membres sont cette communauté.

NB : MISE À JOUR DE L'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

La mise à jour de la liste des athlètes identifiés au MELS sera effectuée deux fois par années soit : les 1^{er} février et 1^{er} juillet de chaque année (sur les 365 derniers jours). Par contre, la mise à jour de la liste des athlètes brevetés par Sport-Canada au cours du mois de juin peut nécessiter des ajustements qui entreraient en vigueur dès cette date et jusqu'au 1^{er} juillet. Prenez note que ces ajustements peuvent avoir des conséquences sur la composition de chacun des groupes Excellence, Élite ou Relève.

CRITÈRES EXCELLENCE

- 1- Détenir un brevet de Sport-Canada (Programme d'Assistance Financière aux Athlètes). La Direction du sport et de l'activité physique (DSAP) du Secrétariat au loisir et au sport pourra également considérer les membres non brevetés de l'Équipe Nationale SENIOR après une évaluation individuelle des cas.

CRITÈRES ÉLITE : 5 athlètes H et F

- 1- Pour être identifié **ÉLITE** lors de la mise à jour du 1^{er} juillet 2010, les athlètes nés en 1987 et avant devront devancer tous les athlètes nés en 1988 et après, sur la liste d'identification **ÉLITE**.
- 2- Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves de Sélection des Championnats du Monde et aux Championnats Canadiens de leur catégorie (Junior ou Senior) au cours d'une des périodes retenues pour le calcul des points au moment de la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe Nationale.
- 3- Les quatre (4) athlètes ayant les meilleures moyennes de points en retenant les 5 meilleurs résultats de distance et 3 meilleurs résultats de sprint (la méthode de calcul utilisée pour la LPC), au cours des deux périodes qui précèdent la mise à jour. Les périodes s'étendent du 1^{er} octobre à la fin janvier et de la fin janvier au 30 avril. La date précise de la fin avril correspond à l'horaire de diffusion de la LPC. La mise à jour du 1^{er} juillet inclue donc des résultats de la saison, soit la 1^{ère} moitié et la 2^e moitié de la saison en cours.
- 4- Les compétitions qui serviront de sélection seront les courses désignées par Ski de fond Canada pour la sélection de l'Équipe Nationale 2010-2011. Le pointage d'identification cumulé correspond au calcul suivant: 70% de la liste de sélection Distance + 30% de la liste de sélection Sprint.
- 5- Le choix du cinquième athlète identifié Élite, sera un choix discrétionnaire du Comité des entraîneurs de SFQ.

NB : Les athlètes DÉJÀ identifiés **ÉLITE** qui n'auront pu rencontrer le critère #2 pour cause de blessure ou maladie pourront être exemptés de ce critère suite à l'évaluation du rapport médical vérifié par le comité des entraîneurs de SFQ.

Précision pour les athlètes seniors :

Les athlètes seniors qui pourraient être identifiés doivent démontrer un engagement marqué dans leur développement et avoir comme objectif un poste sur l'équipe Nationale dans un délai raisonnable. L'athlète, son entraîneur, le comité des entraîneurs et la fédération seront consultés dans cette évaluation de l'engagement et du délai raisonnable pour atteindre l'équipe nationale.

CRITÈRES RELÈVE : 7 athlètes H et F

- 1- Pour la mise à jour du 1^{er} juillet 2010, seuls les athlètes nés en 1989 et après sont éligibles à l'identification **RELÈVE**. Par contre, les athlètes nés en 1989 et 1990 devront devancer tous les athlètes nés en 1991 et après, sur la liste d'identification **RELÈVE**.
- 2- Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux Championnats Canadiens de leur catégorie au cours d'une des périodes retenues pour le calcul des points au moment de la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.
- 3- Les six (6) athlètes ayant les meilleures moyennes de points en retenant les 7 meilleurs résultats de distance et les 3 meilleurs résultats de sprint (la méthode de calcul utilisée pour la LPC), au cours des deux périodes qui précèdent la mise à jour. Les périodes s'étendent du 1^{er} octobre à la fin janvier et de la fin janvier au 30 avril. La date précise de la fin avril correspond à l'horaire de diffusion de la LPC. La date précise de la fin avril correspond à l'horaire de diffusion de la LPC. La mise à jour du 1^{er} juillet inclue donc des résultats de la saison, soit la 1^{ère} moitié et la 2^e moitié de la saison en cours. Le pointage d'identification cumulé correspond au calcul suivant: 70% de la LPC Distance + 30% de la LPC Sprint.
- 4- Le choix du septième athlète identifié **RELÈVE**, sera un choix discrétionnaire du comité des entraîneurs de SFQ.

Précision pour les athlètes seniors :

Les athlètes seniors qui pourraient être identifiés doivent démontrer un engagement marqué dans leur développement et avoir comme objectif un poste sur l'équipe Nationale dans un délai raisonnable. L'athlète, son entraîneur, le comité des entraîneurs et la fédération seront consultés dans cette évaluation de l'engagement et du délai raisonnable pour atteindre l'équipe nationale.

CRITÈRES ESPOIR

- 1- Pour la mise à jour du 1^{er} juillet 2010, seuls les athlètes nés en 1990 et après sont éligibles à l'identification **ESPOIR**.
- 2- Détenir une licence de course provinciale de SFQ.
- 3- Avoir participé régulièrement aux compétitions de niveau provincial, c'est-à-dire le circuit de la Coupe Québec de 2009-2010 et être actif sur le circuit provincial durant la 2^{ème} période de l'année 2010, soit de la fin janvier au 30 avril 2010.